

République Française
Département de l'Allier
Arrondissement de Moulins

Date de convocation :
8 décembre 2022

Nombre de conseillers :
En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 14

Le quorum étant atteint, le
Conseil Municipal peut
valablement délibérer.

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 15 décembre 2022 à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni salle de la Mairie sise 8 passage de la mairie, en session ordinaire, sous la présidence du Maire, Jean-Marc DUMONT.

Présents : Patrick AMATHIEU, Daniel CANTE, Jean-Marc CARTE Alain DETERNES, Jean-Marc DUMONT, Stéphane HERAULT, Pascal RAYNAUD, Sylvain RIBIER, Elena BARANSKI, Audrey GERAUD, Patricia RAYNAUD, Franck VALETTE.

Excusés : Laurent BRUN, Annie WEGRZYN

Pouvoirs : Laurent BRUN à Franck VALETTE ; Annie WEGRZYN à Eléna BARANSKI

Secrétaire de séance : Alain DETERNES

Le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion qui est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n°39/2022- Annule et remplace la délibération N°30/2022 « acquisition de parcelles »

Vu la carte communale approuvée par délibération du conseil municipal en date du 19 mars 2008 ; instaurant une zone d'aménagement différé couvrant notamment les parcelles AA n°99, AA 100, AA 119 ;

Considérant la délibération n°27/2022 du 26 septembre 2022 instaurant un Droit de Prémption Urbains sur le territoire de la commune de Tronget concernant les parcelles (Section AA Parcelles N° 99 ; 100 ; 101 ; 102 ; 103 ; 104 ; 105 ; 106 ; 107 ; 108 ; 109 ; 111 ; 112 ; 113 ; 114 ; 115 ; 116 ; 117 ; 119 ; 133 ; 134 ; 135 ; 136 ; 138 ; 139 ; 140 ; 141 ; 142 ; 143 ; 144 ; 145 ; 146 ; 245 ; 246 ; 247 ; 248 ; 249 ; 250 ; 252 ; 401 ; 402 ; 408 ; 418 ; 419) ;

Considérant les projections réalisées lors de l'étude préfigurant le contrat communal d'aménagement de bourg deuxième génération et les réflexions menées dans le cadre du dispositif « Petite Ville de Demain » et « Reconquête Centre-Ville Centre Bourg »,

Considérant la nécessité pour la mairie de réaliser des projets d'urbanisation et d'aménagements indispensables au développement de la commune de Tronget pour les années à venir dans le cadre d'un développement harmonieux et en phase avec la loi « climat et résilience ».

Compte tenu de la vente de la propriété dite « NORLOFF », la mairie de Tronget a l'opportunité de faire l'acquisition des parcelles AA n° 99, AA 100, AA 119 qui constituent un enjeu majeur dans le cadre des aménagements indispensables au développement de la commune de Tronget et en réponse à la loi « climat et résilience ». La mairie pourrait ainsi faire valoir son Droit de Prémption Urbain simple.

Après avoir été informé de la signature d'un compromis de vente au profit de M. et Mme LE MEAUX, Monsieur le Maire a pris contact avec ces derniers en vue de l'acquisition des parcelles AA n°99, AA 100, AA 119 dans une démarche amiable.

Il ressort de ces échanges que la famille LE MEAUX serait favorable à procéder à la rétrocession des dites parcelles au profit de la commune de Tronget.

En cas de désaccord ou si la procédure n'apportait pas la garantie juridique à la commune de Tronget de pouvoir acquérir ces parcelles, la commune fera valoir son Droit de Prémption Urbain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'autoriser Monsieur Le Maire à rédiger une offre d'un montant de 50 000 € pour l'acquisition des parcelles AA n°99, AA 100 et AA 119 dans le cadre d'une procédure amiable avec les bénéficiaires du compromis de vente concernant les parcelles ;**
- **De maintenir un droit de passage pour les acquéreurs des parcelles AA 101, 102, 103, 104, 105 par la parcelle AA 119. La commune s'engage à ce que les aménagements à venir garantissent l'accès à la parcelle AA 101 tel qu'il est actuellement ;**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à faire valoir le Droit de Prémption Urbain de la commune en cas de désaccord avec les bénéficiaires du compromis de vente concernant les parcelles AA n°99, AA 100 et AA 119 ;**
- **Autorise, en l'absence de Monsieur le Maire, Monsieur Pascal RAYNAUD, Adjoint au Maire, à signer tous documents relatifs à ce dossier ;**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2022.**

ONT VOTE POUR : 14

ONT VOTE CONTRE : /

SE SONT ABSTENUS : /

Délibération n°40/2022- Décision modificative N°2 budget principal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n°09/2022 du 13/04/2022 portant approbation du budget primitif 2022 de la commune de Tronget ;

Considérant la nécessité de modifier le budget primitif 2022 de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'approuver le projet de décision modificative n°02 au budget 2022 de la commune de Tronget, conformément au tableau ci-après ;**

A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

Chapitres/Articles	Désignation	Montant Réel
022	Dépenses imprévues	- 1444.51 €
65737 (65)	Autres établissements publics	+ 1444.51 €

ONT VOTE POUR : 14
ONT VOTE CONTRE : /
SE SONT ABSTENUS : /

Délibération n°41/2022- Décision modificative N°1 Budget annexe « atelier relais »

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
Vu la délibération n°13/2022 du 13/04/2022 portant approbation du budget primitif 2022 du budget commerces de la commune de Tronget ;
Considérant la nécessité de modifier le budget primitif 2022 du budget commerces de la commune de Tronget ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'approuver le projet de décision modificative n°01 au budget 2022 commerces de la commune de Tronget, conformément au tableau ci-après ;**

A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET ANNEXE « ATELIER RELAIS »

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	1 444,51	74741 (74) : Communes membres du GFP	1 444,51
	1 444,51		1 444,51
Total Dépenses	4 244,51	Total Recettes	4 244,51

A LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE « ATELIER RELAIS »

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21318 (21) - 105 : Autres bâtiments publics	1 444,51	021 (021) : Virement de la section de fonct	1 444,51
21318 (21) - 105 : Autres bâtiments publics	1 355,49	1321 (13) - 105 : Etats et établissements na	1 355,49
	2 800,00		2 800,00

ONT VOTE POUR : 14
ONT VOTE CONTRE : /
SE SONT ABSTENUS : /

La séance est levée à 19h00

Pour copie conforme,
Fait à Tronget, le 15/12/2022

Le Maire,



Jean-Marc DUMONT

